

2023/060

7.3.4

Conseillers Municipaux	
En exercice	25
Présents	22
Pouvoirs	2
Exprimés	24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni le **6 avril 2023** en séance ordinaire à dix-neuf heures trente, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

LOGEMENTS SOCIAUX GARANTIE D'EMPRUNT

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, Mme Katia de SAINT JUST, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, M. Nicolas BESNIER, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, M. Roland GRANGER, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET (jusqu'à 21h30), M. Yoann CARGOUET, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h05), M. Dominique CHARTIER, M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, M. Ludovic CROCHARD (arrivé à 20h10), M. Nicolas ROBIN, Mme Pauline RAGUET (arrivée à 21h20), Mme Sonia RICHARD, M. Rémy GOURDON.

Absentes excusées : Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND, Mme Cécile de LAUNAY.

Mme Pascale FRABOUL-RIALLAND a donné pouvoir à Mme Stéphanie GUILLET
Mme Cécile de LAUNAY a donné pouvoir à M. Rémy GOURDON

☞ Mme Cindy BOUILLARD a été élue secrétaire de séance.

Katia de SAINT-JUST, adjointe en charge des ressources et des moyens, rappelle que le Conseil municipal s'est engagé, lors de sa séance du 13 juillet 2022, à garantir les emprunts contractés par ATLANTIQUE HABITATIONS dans le cadre de la construction des logements sociaux sur le site de la Rue de la Gare. Il convient, à présent que les offres de prêt ont été consenties, de confirmer cet engagement.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 146025 signé entre : SOCIETE ANONYME D'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 157 393,00 euros souscrit par l'emprunteur (SA HLM ATLANTIQUE HABITATIONS) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 146025 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.
- ➔ **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 157 393,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
044-214401135-20230406-2023-060-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- **S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 11 avril 2023

LE MAIRE,

JEAN-CLAUDE PROVOST



Le Maire :

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte publié le